



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## DÉCISION DU MAIRE n° 2025/57

**Objet : Abrogation décision N°2025-53 et Acceptation indemnités de sinistres – SASU ASSURANCES PILLIOT – Sinistre N°2023-08**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2020/032 du 09 juin 2020 modifiée par délibération n°2023/041 du 09 mai 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n°2023-057 du 27 septembre 2023 puis par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

**VU** la décision N°2025-53 du 27 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** que par décision N°2025/53, prise dans le cadre du sinistre référencé N°2023-08 relatif aux dommages causés le 25/11/2023 à la glissière bois-métal sur la RD99 par un automobiliste non identifié, le Maire décidait de l'acceptation d'indemnités d'assurance, **QUE**, par erreur, la décision N°2025/53 du 27 juin 2025 charge la Responsable de la Trésorerie de Tarascon au lieu de la Responsable de la Trésorerie de Chateaufrenard pour son exécution,

**QUE** dès lors il convient d'abroger cette décision.

### DÉCIDE

**Article 1 :** La décision N°2025/53 est abrogée.

**Article 2 :** D'accepter de la compagnie SASU ASSURANCES PILLIOT l'indemnité d'un montant de 1.910,20 € pour le sinistre N°2023-08 survenu le 25/11/2023 (dommages causés à la glissière bois-métal sur la RD99 par un automobiliste non identifié) par chèque N°0008449.

**Article 3 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaufrenard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Etienne du Grès, le 16/07/2025.

Le Maire  
Jean MANGION

